



# EMPLOYÉS ET ASSURANCE-EMPLOI

- ✓ Ce qu'il faut savoir
- ✓ Comment présenter votre demande



## Ce qu'il faut savoir

- **Admissibilité** : manque de travail, mise à pied, maladie ou isolement;
- **Nombre d'heures travaillées**: Pour une personne qui n'a pas fait de demande dans la dernière année, le nombre d'heures de travail requis au cours des 52 dernières semaines doit avoir été atteint. Dans la majorité des régions, le nombre d'heures requis est de 700 heures. Faites une recherche pour votre région.
- **Délai de carence**: autrement dit, il faut ne pas avoir travaillé pendant 7 jours consécutifs. Ce délai est applicable dans les cas du manque de travail ou d'une mise à pied. Il a été supprimé pour les personnes placées en quarantaine et qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi;
- **Prestations**: Le montant à recevoir représente 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 573 \$ par semaine. Les prestations sont imposables;
- **Durée**: Vous pourriez recevoir ces prestations pendant une période variant de 14 à 45 semaines. Le nombre de semaines dépend du taux de chômage dans votre région.

## Quand faire votre demande?

- Le plus tôt possible, dès l'arrêt de travail, **même si le relevé d'emploi n'est pas encore produit**;
- Ne pas attendre plus de 4 semaines, car les prestations pourraient être diminuées.

Cette **fiche d'information**, à l'intention des employés du secteur textile, a été mise à jour par le comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec. Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec nous par téléphone au 819 477-7910 ou par courriel à [info@csmotextile.qc.ca](mailto:info@csmotextile.qc.ca).

Source : Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT).





Prévoir environ 60 minutes pour compléter la demande.



### 1. Renseignements à avoir avec vous avant de commencer :

- Les noms et adresses de vos employeurs au cours des 52 dernières semaines;
- Les dates d'emploi auprès de chaque employeur et les raisons pour lesquelles vous n'êtes plus à leur emploi;
- Votre explication détaillée des faits si vous avez quitté votre emploi ou si vous avez été congédié d'un emploi quelconque au cours des 52 dernières semaines;
- Votre adresse postale complète et votre adresse domiciliaire, si elles sont différentes;
- Votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- Le nom de jeune fille de votre mère;
- Vos renseignements bancaires, y compris votre institution financière, votre numéro de succursale (transit) et votre numéro de compte pour vous inscrire au dépôt direct.

### 2. Faire votre demande en ligne

Aller à : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

#### A. Si vous avez été mis à pied

Allez dans la section « Services et renseignements », puis cliquez sur « Prestations régulières ».

## Services et renseignements



### [Prestations régulières](#)

Présentez une demande de prestations si vous avez perdu votre emploi sans en être responsable.

### [Prestations de maladie](#)

Présentez une demande si vous êtes incapable de travailler parce que vous êtes malade, blessé ou mis en quarantaine.



### B. Si vous êtes en quarantaine

Allez dans la section « Services et renseignements », puis cliquez sur « Prestations de maladie ».

### Services et renseignements

#### [Prestations régulières](#)

Présentez une demande de prestations si vous avez perdu votre emploi sans en être responsable.



#### [Prestations de maladie](#)

Présentez une demande si vous êtes incapable de travailler parce que vous êtes malade, blessé ou mis en quarantaine.



*Les prestations de maladie sont réservées aux personnes ayant obtenu un diagnostic médical ou à celles mises en quarantaine obligatoire (par le gouvernement, par l'employeur ou en raison d'un membre de la famille infecté). Dans ce cas, le délai de carence de 7 jours a exceptionnellement été retiré.*

### 3. Cliquer sur « Présenter une demande », puis sur « Prêt à commencer ».

[2. Admissibilité](#)

[5. Présenter une demande](#)

[7. Pendant que vous recevez  
l'assurance-emploi](#)

restantes de la demande existante seront perdues.

- de plus, une période d'attente d'une semaine non payable est applicable des paiements.

Consulter [Mon dossier Service Canada](#) pour obtenir des renseignements

Prêt à commencer?

### Liens connexes

- [Compléter la déclaration obligatoire aux 2 semaines](#)
- [Calendrier de déclarations d'assurance-emploi](#)



4. Cliquer sur « Commencer le processus de demande ». Vous serez alors dirigé au début du processus de demande.

### Présentez une demande

En commençant ce processus de demande ci-dessus.



Commencer le processus de demande

### Une fois votre demande présentée :

- Si vous avez droit à des prestations, vous devriez recevoir votre premier paiement dans les 28 jours suivant la date à laquelle la demande aura été produite et tous les documents exigés reçus (tous les relevés d'emploi des 52 dernières semaines);
- Vous devez remplir les déclarations du prestataire aux deux semaines afin de démontrer votre admissibilité : un manquement à cette obligation pourrait résulter à une perte de prestations. [Demande en ligne](#) ou par téléphone au 1- 800-431-5595;
- Vous recevrez par la poste un « Relevé des prestations » : ce dernier contient l'information (code d'accès à 4 chiffres) dont vous avez besoin pour faire vos déclarations aux deux semaines. La réception de ce code ne confirme pas votre admissibilité à l'assurance emploi.

Mise à jour : 23 mars 2020



info@csmotextile.qc.ca



819 477-7910, poste 203

